

Arrêté n°2026-328

**Portant Fermeture exceptionnelle du cimetière de Saint Aubin de Baubigné
dans le cadre d'exhumations administratives
entre le 03 août 2026 et le 21 août 2026 inclus**

Le Maire de la Commune de MAULEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu les dispositions du Code Civil relatives aux actes de décès ;
Vu la délibération n°2020-061 du conseil municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Vu la délibération n°2024-072 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 émettant un avis favorable sur la reprise de 53 concessions ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-321 en date du 11 juillet 2024 prononçant la reprise de 53 concessions ;
Considérant qu'à l'occasion d'exhumations (issues de procédures de reprises) se déroulant la matinée et pour garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, il convient d'interdire au public l'accès au dit cimetière.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 L'accès au cimetière de SAINT AUBIN DE BAUBIGNE sera interdit au public de 9h à 12h00, chaque jour mentionné ci-dessous durant le temps des exhumations.

- du lundi 03 au vendredi 07 août 2026 inclus,
- du lundi 10 au vendredi 13 août 2026 inclus,
- du lundi 17 au vendredi 21 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera à la charge des Services Municipaux de MAULEON.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de MAULEON, Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur l'agent de Police Municipale de MAULEON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera adressé à la Préfecture.

Fait à Mauléon, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Denis PRISSET

